SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 68 –Septembre 2016

Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.

Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

SDIS 64
BP 1622 – 64016 PAU Cedex
0820 12 64 64
05 59 80 22 41

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 68 – Septembre 2016

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 13 septembre 2016	
N°2016/161	Convention SDIS64/UDSP64 relative à la mise en place d'une équipe départementale de soutien et d'entraide des anciens - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	1
N°2016/162	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Bedous et le SDIS64 – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	2
N° 2016/163	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune d'Igon et le SDIS64 – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	3
N° 2016/164	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le PRISSM et le SDIS64 – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	4
N° 2016/165	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Centre hospitalier de Pau et le SDIS64 – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	5
N° 2016/166	Requête introduite devant la cour administrative d'appel de Bordeaux contre le SDIS64 - Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	6
N° 2016/167	Requête introduite devant le tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 - Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	7
N° 2016/168	Requête introduite devant le tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 - Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	8

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2016/169	Requête introduite devant le tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 - Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	9
N° 2016/170	Demande de protection fonctionnelle d'un agent du SDIS64 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	10
N° 2016/171	Demande de protection fonctionnelle d'un ancien agent du SDIS64 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	11
N° 2016/172	Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'UDSP64 au titre de l'exercice 2016 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	12
N° 2016/173	Convention de financement entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques portant sur l'opération de construction du CIS du Pays de Nay - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	13
N° 2016/174	Convention de financement entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques portant sur l'opération de construction du CIS de Navaille-Angos - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	14
N° 2016/175	Convention entre le CDG64 et le SDIS64 sur la répartition du champ et des modalités d'intervention sur l'ensemble des dossiers rattachés à la CNRACL – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	15
N° 2016/176	Convention spécifique au régime de prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	17
N° 2016/177	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des manœuvres, par le Musée national et domaine du Château de Pau – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	19
N° 2016/178	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des exercices, par la société France Pierre Patrimoine – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	20
N° 2016/179	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des exercices, par la société MAISICA – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	21
N° 2016/180	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine municipale, par la commune de Billère – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	22

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2016/181	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine, par la communauté de communes de Garlin – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	23
N° 2016/182	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des exercices, par la commune de St Pée sur Nivelle – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	24
N° 2016/183	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des exercices et manœuvres, par le syndic de copropriété NEXITY – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	25
N° 2016/184	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour des manœuvres et tests de matériels, par la société France Patrimoine – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	26
N° 2016/185	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'un site pour actions de formation, par le propriétaire du reptilarium de Labenne Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	27
N° 2016/186	Convention d'élimination des déchets du CIS de Sauveterre-de-Béarn Avenant n°5 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	28
N° 2016/187	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'équipe animalière au profit des services des douanes - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	30
N° 2016/188	Convention portant les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec l'ASFO BSB - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	31
N° 2016/189	Convention portant les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec A3F EXPERTISES - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	32
N° 2016/190	Convention portant les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec AFIS FORMATION- Autorisation à signer *(enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	33
N° 2016/191	Convention portant les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec APAVE SUDEUROPE SAS - Autorisation à signer *(enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	34

N° délibération	Libellé	Page
N° 2016/192	Convention portant les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec CREDER MACC1 - Autorisation à signer *(enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	35
N° 2016/193	Convention portant les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec le GRETA SUD AQUITAINE- Autorisation à signer - *(enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	36
N° 2016/194	Convention portant les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec INSUP - Autorisation à signer *(enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	37
N° 2016/195	Convention portant les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec PRIVILEGE FORMATION - Autorisation à signer *(enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	38
N° 2016/196	Convention portant les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec SYGMA FORMATION- Autorisation à signer *(enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	39
N° 2016/197	Courrier approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du territoire et gestion des risques - Autorisation à signer (*enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	40
N° 2016/198	Convention de stage d'observation entre le SDIS64 et le SDIS de la Martinique – autorisation à signer (*enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	41
N° 2016/199	Convention de stage d'observation entre le SDIS64 et le SDIS de la Réunion – autorisation à signer (*enregistré au contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15 septembre 2016)*	42

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GDEC N° 2016.2601	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant : N°2 – Arnaud CURUTCHET	43
GGDR / CUS N° 2016.8664	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (Additif à l'arrêté n°2016.4179 du 07/08/2016)	44
GGDR / SORM – CM/CV N° 2016.9524	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaine de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (Additif à l'arrêté n°2016.3752 du 31/03/2016)	46

GDAF/SJSA N°2016/12 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Laszlo TITLI, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne-de-Baïgorry	47
GDAF/SJSA N°2016/13 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. François AINCIBURU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Palais	50
GDAF/SJSA N°2016/14 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Daniel LECARDONNEL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Pontacq	53
GDAF/SJSA N°2016/15 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Olivier MANCINO, en qualité de chef de centre par intérim du centre d'incendie et de secours de Cambo-les-Bains	56
PREF N° 64-2016-09-12-004	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques	FICHIERS EN ANNEXE

Délibération n° 2016 / 161

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF

DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE DES ANCIENS

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention relative à la mise en place d'une équipe départementale de soutien et d'entraide des anciens, entre l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure, pour une durée de un an tacitement reconductible, une convention relative à la mise en place d'une équipe départementale de soutien et d'entraide des anciens, entre l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise en place d'une équipe départementale de soutien et d'entraide des anciens, avec le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 162

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE BEDOUS ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la commune de Bedous et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Éric LOPEZ, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bedous.

Le bureau du conseil d'administration,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure, à compter de la date de signature par les deux parties, une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune de Bedous et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Éric LOPEZ, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bedous. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Éric LOPEZ, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bedous, avec le maire de la commune de Bedous.

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 163

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNE D'IGON ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la commune d'Igon et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Philippe GUINCHARD, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Coarraze.

Le bureau du conseil d'administration,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure, à compter de la date de signature par les deux parties, une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la commune d'Igon et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Philippe GUINCHARD, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Coarraze. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Philippe GUINCHARD, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Coarraze, avec le maire de la commune d'Igon.

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE PRISSM ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre PRISSM et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Boris MONSET, ingénieur métrologue environnement et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet.

Le bureau du conseil d'administration,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure, à compter de la date de signature par les deux parties, une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre PRISSM et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Boris MONSET, ingénieur métrologue environnement et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de M. Boris MONSET, ingénieur métrologue environnement et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arzacq-Arraziguet, avec la directrice de PRISSM

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 165

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE PAU ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Centre Hospitalier de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Alexia CATRINACIO, agent hospitalier et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou.

Le bureau du conseil d'administration,

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure, à compter de la date de signature par les deux parties, une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier de Pau et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Alexia CATRINACIO, agent hospitalier et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de Mme Alexia CATRINACIO, agent hospitalier et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou, avec le directeur du Centre

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2016 / 166

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA REQUETE INTRODUITE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE LE SDIS64 – AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête devant la cour administrative d'appel de Bordeaux d'un ancien sapeur-pompier professionnel contre le jugement du Tribunal administratif de Pau du 23 mars 2016 rejetant l'annulation de la décision lui refusant l'octroi de la protection fonctionnelle.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 16BX02031 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 167

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA REQUETE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64 – AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête devant le tribunal administratif de Pau d'un ancien sapeur-pompier professionnel demandant l'annulation d'un arrêté portant sur sa révocation à partir du 1er juillet 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1601543-3 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 168

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA REQUETE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64 – AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête en référé-suspension devant le tribunal administratif de Pau d'un ancien sapeur-pompier professionnel demandant la suspension de l'exécution d'un arrêté portant sur sa révocation à partir du 1er juillet 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1601544-1 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 169

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA REQUETE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64 – AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête en plein contentieux devant le tribunal administratif de Pau d'un sapeur-pompier volontaire demandant des dommages intérêts au SDIS 64, du fait de l'annulation d'une décision de résiliation d'engagement.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1601589-3 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 170

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL DU SDIS64

Un agent sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 27 juillet 2016, considérant avoir été « sali gratuitement » par d'autres sapeurs-pompiers, sans pouvoir se défendre. Cet agent souhaite porter plainte pour diffamation.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire et notamment l'article 11 ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/57 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle d'un agent du SDIS64 en date du 27 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT l'enquête administrative en cours ;

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par le demandeur apparaissent insuffisants pour permettre d'apprécier la demande de l'intéressé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

REFUSE d'accorder la protection fonctionnelle suite à la demande du sapeur-professionnel en date du 27 juillet 2016.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 171

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ANCIEN SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL DU SDIS64

Un ancien sapeur-pompier professionnel du SDIS64 a adressé une demande de protection fonctionnelle, en date du 27 juin 2016, suite à l'action en justice intentée par un agent du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire et notamment l'article 11 ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 151/2012 du 27/11/2012 ;

VU la délibération n°2016/57 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle d'un agent du SDIS64 en date du 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par le demandeur apparaissent insuffisants pour permettre d'apprécier la demande de l'intéressé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

REFUSE d'accorder la protection fonctionnelle suite à la demande d'un ancien sapeur-pompier professionnel en date du 27 juin 2016.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 172

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LE SDIS64 ET L'UDSP64

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, relative au versement d'une subvention de fonctionnement.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/32 du 17/03/2016 du conseil d'administration relative à l'attribution de subventions sur l'exercice 2016 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT la necessité de renouveler la convention entre le SDIS64 et l'UDSP64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes :
   - action sociale en faveur des sapeurs-pompiers volontaires ;
   - organisation de manifestations sportives et d'épreuves propres aux sapeurs-pompiers ;
   - liens avec les amicales du département et la Fédération nationale ;
   - fédération des écoles de jeunes sapeurs-pompiers du département ;

   En contrepartie, le SDIS64 verse à l'association une subvention de 48 250 € au titre de l'année 2016. Cette convention a une durée d'un an.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention et ses avenants éventuels avec le président de l'UDSP64.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 173

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE NAY ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES ET LE SDIS64

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques, relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, pour un montant total prévisionnel de 622 500,00 € (30% du montant total de l'opération estimée à 2 075 000,00 € HT soit 2 490 000,00 € TTC).

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2015-28 du 11 février 2015 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2016-30 du 17 mars 2016 relative à l'adoption de la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2016-31 du 17 mars 2016 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay avec le président du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 174

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A NAVAILLE-ANGOS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES ET LE SDIS64

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques, relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours à Navaille-Angos, pour un montant total prévisionnel de 237 500,00 € (30% du montant total de l'opération estimée à 791 666,67 € HT soit 950 000,00 € TTC).

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2015-28 du 11 février 2015 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2016-30 du 17 mars 2016 relative à l'adoption de la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2016-31 du 17 mars 2016 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Navaille-Angos avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Navaille-Angos avec le président du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SARH

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LE CDG64 ET LE SDIS64 SUR LA RÉPARTITION DU CHAMP ET DES MODALITÉS D'INTERVENTION SUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS RATTACHÉS A LA CNRACL

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention qui précise le champ et les modalités d'intervention respectifs du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques et du SDIS64 sur l'ensemble des dossiers rattachés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la CNRACL auprès des collectivités qui y sont affiliées. En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'autoriser l'intervention du Centre de Gestion et de déterminer les attributions respectives du SDIS64 et du CDG, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention. Il convient de préciser que la convention confie au SDIS le soin de conduire les procédures dématérialisées d'immatriculation (démarche unique à la création de la collectivité), d'affiliation des agents (à chaque recrutement de fonctionnaire affilié) et de mutation de masse (notamment en cas de transfert de personnel).

A l'exception de ces opérations, mineures au regard des autres aspects de gestion, cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge du SDIS.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

VU la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2003-1306 du 26 janvier 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la convention de partenariat 2015/2017 entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la répartition du champ et des modalités d'intervention sur l'ensemble des dossiers rattachés à la CNRACL, à titre gracieux, à compter du 1er janvier 2016 et pour la durée de la convention en cours entre la Caisse des dépôts et le Centre de Gestion avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la répartition du champ et des modalités d'intervention sur l'ensemble des dossiers rattachés à la CNRACL avec le président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SARH

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA CONVENTION SPÉCIFIQUE AU RÉGIME DE PRESTATION DE FIDÉLISATION ET DE RECONNAISSANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer l'avenant n°2 de la convention spécifique au régime de prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires. Cet avenant modifie l'article 19 « Date d'effet, durée et résiliation de la convention » de la convention spécifique afin de permettre la poursuite de l'exécution du contrat de prévoyance n°7481G jusqu'au 31 décembre 2016.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiant la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers a créé un régime de Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Suite à un appel d'offre européen restreint, CNP Assurances a été retenu comme organisme assureur, et ce jusqu'au 31 décembre 2015. L'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (APFR) et CNP Assurances ont convenu que les stipulations de l'ensemble contractuel demeurent applicables au-delà de cette date, afin de permettre la bonne fin d'exécution du marché au titre de l'exercice 2015.

Par ailleurs, l'APFR a manifesté le souhait de faire évoluer le régime de la PFR, et ce avec l'aval du Ministère de l'Intérieur, ce qui a conduit à ne pas renouveler le dispositif de la PFR en l'état. Ainsi des travaux ont été engagés et doivent aboutir, en 2016, à la mise en place d'un nouveau régime de la PFR.

L'APFR a alors demandé à CNP Assurances, qui a accepté, de maintenir le contrat de prévoyance n°7481G jusqu'à la mise en place du nouveau régime et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016. Ces accords doivent être actés dans la convention spécifique conclue entre le SDIS64 et la CNP.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers du 03/05/1996 ;

VU le décret n°2005-1150 relatif à la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires du 13/09/2005 ;

VU la délibération n°69/2006 du 11 octobre 2006 du bureau du conseil d'administration autorisant le Président à signer la convention avec CNP Assurances relative au régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n°79/2007 du 25 octobre 2007 du bureau du conseil d'administration autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec CNP Assurances relative au régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure l'avenant n°2 à la convention relative au régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires actant de la poursuite de l'exécution du contrat de prévoyance jusqu'au 31 décembre 2016, avec CNP Assurances.

2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 à la convention relative au régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires avec le représentant de CNP Assurances.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 177

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR MANŒUVRES BINOME / ARI / LOT DE SAUVETAGE PAR LE MUSÉE NATIONAL ET DOMAINE DU CHATEAU DE PAU AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le musée national et domaine du château de PAU, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, des locaux du château de Pau pour effectuer des manœuvres binôme / ARI / lot de sauvetage.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site 4 manœuvres binôme / ARI / lot de sauvetage au cours de l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers des locaux du château de PAU, à titre gracieux, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, avec le musée national et domaine du château de PAU.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers des locaux du château de PAU avec le directeur du musée national et du domaine du château de PAU .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 178

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN SITE DE LA SOCIÉTÉ FRANCE PIERRE PATRIMOINE, POUR DES EXERCICES DE FEUX RÉELS ET DE DÉSENFUMAGE A BAYONNE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Société FRANCE PIERRE PATRIMOINE, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, de bâtiments situés 7 et 9 rue Pannecau à BAYONNE pour effectuer des exercices de feux réels contrôlés afin de tester les dispositifs de sécurité et des manœuvres d'intervention.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site des exercices de feux réels contrôlés associés à l'utilisation de fumigènes afin de tester les dispositifs de sécurité et des manœuvres d'intervention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de bâtiments situés 7 et 9 rue Pannecau à Bayonne, à titre gracieux, à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, avec la Société FRANCE PIERRE PATRIMOINE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site pour effectuer des exercices de feux réels contrôlés afin de tester les dispositifs de sécurité et des manœuvres d'intervention, avec le propriétaire de la Société FRANCE PIERRE PATRIMOINE .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 179

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR EXERCICES DE L'UNITÉ SPÉCIALISÉE MILIEU PERILLEUX PAR LA SOCIÉTÉ MAISICA AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Société MAISICA, 64340 BOUCAU , relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, du site de la société pour effectuer des exercices d'evacuations par tyrolienne et manœuvres en hauteur.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers de l'unité spécialisée milieu périlleux effectueront sur ce site quatre entraînements au cours du second semestre 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du site de la Société MAISICA, à titre gracieux, à compter du 15 septembre 2016 jusqu'au 27 octobre 2016, avec la société MAISICA.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du site de l'entreprise avec le directeur de la Société MAISICA à BOUCAU.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 180

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LA COMMUNE DE BILLÈRE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de BILLERE, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, de la piscine municipale, pour la saison 2016/2017, dans le cadre de la pratique d'activités nautiques.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront des entraînements les dimanches de 08h00 à 09h00 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la piscine municipale de BILLERE les dimanches de 08h00 à 09h00 pour la saison 2016/2017, à titre gracieux, à compter du 1er août 2016 jusqu'au 31 juillet 2017, avec la commune de BILLÈRE.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la piscine municipale de BILLÈRE avec le maire de la commune de BILLÈRE .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 181

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GARLIN AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la communauté de communes de GARLIN, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, de la piscine intercommunale, dans le cadre du maintien de la condition physique des sapeurs-pompiers et également de la préparation aux tests du brevet pour les jeunes sapeurs-pompiers.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers pourront accéder à la piscine le soir après la fermeture du bassin au public à compter de la signature de la convention et jusqu'au 15 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la piscine intercommunale de GARLIN, le soir après la fermeture du bassin au public, à titre gracieux, à compter du 13 septembre 2016 jusqu'au 15 septembre 2017, avec la communauté de communes de GARLIN.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de la piscine intercommunale de GARLIN avec le président de la communauté de communes de GARLIN .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 182

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR EXERCICES DE L'UNITÉ SPECIALISÉE MILIEU PÉRILLEUX PAR LA COMMUNE DE SAINT-PÉE SUR NIVELLE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SAINT-PÉE SUR NIVELLE , relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, du site de l'église pour effectuer des exercices d'évacuation par tyrolienne et manœuvres en hauteur.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers de l'unité spécialisée milieu périlleux effectueront sur ce site quatre entraînements au cours du second semestre 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du site de l'église de Saint-Pée-sur-Nivelle, à titre gracieux, à compter du 14 septembre 2016 jusqu'au 26 octobre 2016, avec la commune de SAINT-PÉE SUR NIVELLE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du site de l'église avec le maire de la commune de SAINT-PÉE SUR NIVELLE .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 183

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'ACCÈS AUX PARTIES COMMUNES DE BATIMENTS, RUE PANNECAU A BAYONNE, PAR LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ NEXITY, POUR SÉCURISER LES LOCAUX AU COURS D'EXERCICES ET MANŒUVRES D'INTERVENTION AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le Syndic NEXITY, relative à l'autorisation de passage par les parties communes des bâtiments des 5 et 9 rue Pannecau à Bayonne, afin d'accéder à la toiture du 7 rue Pannecau dans le but de sécuriser les exercices durant les différentes manœuvres d'intervention et des tests de matériels techniques.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers pourront accéder aux parties communes des bâtiments des 5 et 9 rue Pannecau à Bayonne, du 26 au 30 septembre 2016, afin de sécuriser les exercices de feux réels contrôlés associés à l'utilisation de fumigènes prévus au 7 rue Pannecau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'autorisation de passage des sapeurs-pompiers dans les parties communes des bâtiments des 5 et 9 rue Pannecau à Bayonne, à titre gracieux, à compter du 26 septembre 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, avec le Syndic NEXITY à BAYONNE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'autorisation de passage des sapeurs-pompiers dans les parties communes de bâtiments rue Pannecau à Bayonne avec le représentant du Syndic de copropriété NEXITY de BAYONNE .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 184

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UN SITE DE LA SOCIÉTÉ FRANCE PIERRE PATRIMOINE POUR MANŒUVRES D'INTERVENTION ET TESTS DE MATÉRIELS TECHNIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Société FRANCE PIERRE PATRIMOINE, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, de bâtiments situés 3 rue du Pilori à BAYONNE pour effectuer des manœuvres d'intervention et des tests de matériels techniques.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers effectueront sur ce site des exercices de destruction de la verrière afin de tester des matériels techniques et manœuvres d'intervention durant la période du 1er au 30 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de bâtiments situés 3 rue du Pilori à Bayonne, à titre gracieux, à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, avec la Société FRANCE PIERRE PATRIMOINE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site de manoeuvre avec le propriétaire de la Société FRANCE PIERRE PATRIMOINE .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 185

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE ONÉREUX, DU SITE DU REPTILARIUM DE LABENNE POUR DES ACTIONS DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le propriétaire du reptilarium, 16 avenue du Général de Gaulle 40530 LABENNE, relative à la mise à disposition du site pour des actions de formation, pour un montant de 250 euros par journée de formation.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers pourront accéder au site pour des actions de formation et d'entraînement sur animaux au cours de l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du site du reptilarium pour des actions de formation, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, avec le reptilarium de LABENNE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition du site du reptilarium avec le propriétaire du reptilarium de LABENNE .
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 186

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDMG

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MENAGÈRES DU CIS SAUVETERRE DE BÉARN AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°5

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer l'avenant n°5 à la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS de Sauveterre-de-Béarn pour l'année 2016, pour un montant de 159,04 euros.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°75-633 du 15/07/1975 et notamment l'article relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matérieaux ;

VU la loi n°92-646 du 13/07/1992 et notamment l'article relative à l'élimination des déchets et aux installations classées ;

VU la loi n°96-369 du 03/05/1996 et notamment l'article relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°94--609 du 13/07/1994 et notamment l'article relaif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

VU la circulaire n°95-49 du 13/04/1995 ;

VU la délibération n° 84/2011 du 22 novembre 2011 du bureau du conseil d'administration autorisant le président à signer la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn ;

VU la délibération n° 07/2012 du 17 janvier 2012 du bureau du conseil d'administration autorisant le président à signer l'avenant n°1 à la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn ;

VU la délibération n° 145/2013 du 19 novembre 2013 du bureau du conseil d'administration autorisant le président à signer l'avenant n°2 à la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn ;

VU la délibération n° 131/2014 du 27 novembre 2014 du bureau du conseil d'administration autorisant le président à signer l'avenant n°3 à la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn ;

VU la délibération n° 147/2015 du 13 octobre 2015 du bureau du conseil d'administration autorisant le président à signer l'avenant n°4 à la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'actualisation des conditions financières de l'élimination des déchets produits par le centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure l'avenant n°5 relatif à la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn, au titre de l'année 2016. .

2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°5 relatif à la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de Sauveterre-de-Béarn avec le président de la communauté de communes de Sauveterre-de-Béarn.

3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 637.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 187

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE L'ÉQUIPE ANIMALIÈRE AU PROFIT DES SERVICES DES DOUANES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Direction Régionale des DOUANES, relative à la capture d'animaux réputés dangereux ou affichant un comportement agressif afin de permettre la poursuite des opérations de contrôle par les agents des douanes. Cette convention précise les modalités d'engagement ainsi que le champ d'action de l'équipe animalière au profit des services des douanes.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-42 ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'utilité à conventionner avec la Direction Régionale des DOUANES afin de lui apporter une aide technique dans l'accomplissement de ses missions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de l'équipe animalière au profit des services des douanes, à titre gracieux, à compter du 13 septembre 2016 jusqu'au 13 septembre 2017, avec la Direction Régionale des DOUANES. La convention est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de l'équipe animalière au profit des services des douanes, avec le directeur de la Direction Régionale des DOUANES .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 188

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) » AVEC L'AS.FO BSB AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.
Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°29/2012 du 13 mars 2012 du conseil d'administration fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de l'ASFO BSB domiciliée au 17 avenue Léon Blum 64000 Pau, représentée par monsieur Eric LAC, président.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec l'AS.FO BSB, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec le président de l'ASFO BSB.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n°2016 / 189

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) » AVEC LA SOCIÉTÉ A3F EXPERTISES AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.
Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société A3F EXPERTISES domiciliée 89, route d'Espagne, 31120 PORTET S/GARONNE, représentée par madame Virginie DELUMEAU, gérante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société A3F EXPERTISES, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la gérante d'A3F EXPERTISES.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 190

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) » AVEC LA SOCIÉTÉ AFIS FORMATION AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.
Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société AFIS FORMATION domiciliée à Pau cité multimédia, 1, rue Thomas EDISON64054 PAU Cedex 9, représentée par monsieur Nicolas BEHOCARAY, gérant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société AFIS FORMATION, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec le gérant d'AFIS FORMATION.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 191

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) » AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE SUDEUROPE SAS AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.
Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société APAVE SUDEUROPE SAS agence de Biarritz, domiciliée à la Technopole IZARBEL, allées Fauste d'ELHUYARD 64210 BIDART, représentée par monsieur Fabrice ROCA, chef de centre Formation Adour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société APAVE SUDEUROPE SAS agence de Biarritz, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec le chef de centre Formation Adour.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 192

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS «SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP)» AVEC LA SOCIÉTÉ CREDER – MACC1 AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.
Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société CREDER – MACC1, domiciliée, 6, rue du professeur Dangeard, espace Master Club, 33300 BORDEAUX, représentée par monsieur PRIE, directeur général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société CREDER-MACC1, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec le directeur général de CREDER-MACC1.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 193

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) » AVEC LE GRETA SUD AQUITAINE AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.
Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande du GRETA SUD AQUITAINE, domicilié Lycée Louis Barthou, 3 B avenue NITOT 64015 PAU cedex, représenté par monsieur Alain VAUJANY, directeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société GRETA SUD AQUITAINE, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec le directeur du GRETA SUD AQUITAINE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 194

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) » AVEC LA SOCIÉTÉ INSUP AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.
Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société INSUP, domiciliée, 37 rue Labottière, 33000 BORDEAUX, représentée par monsieur Bernard GARRIGOU, directeur général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société INSUP, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec le directeur général de la société INSUP.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 195

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) » AVEC LA SOCIÉTÉ PRIVILÈGE FORMATION AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.
Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société PRIVILÈGE FORMATION, domiciliée au centre d'affaire ERLIA-ZI du JALDAY 64500 SAINT JEAN DE LUZ, représentée par monsieur STEYER Franck, directeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société PRIVILÈGE FORMATION, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec le directeur de la société PRIVILÈGE FORMATION.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 196

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENCE DES JURYS « SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) » AVEC LA SOCIÉTÉ SYGMA FORMATION AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnel SSIAP.
Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formations agréées une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société SYGMA FORMATION, domiciliée Immeuble « Le France », 9, rue Montgolfier, 33700 MERIGNAC, représentée par madame Muriel BUGEADE, gérante

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société SYGMA FORMATION, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec la gérante de la société SYGMA FORMATION.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 197

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDSI-SSIG

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT D'INTÉRET PUBLIC AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES CONCERNANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une lettre approuvant le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques tel qu'il a été validé par l'Assemblée Générale de ce dernier le 28 avril 2016.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'approuver ce projet de renouvellement de convention constitutive du Groupement d'Intérêts Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques ;
2. **AUTORISE** le président à signer le courrier relatif à l'approbation du projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 198

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS DE LA MARTINIQUE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le SDIS de La Martinique relative à l'accueil en stage d'observation de monsieur Alexandre BOURMAUD, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels. Ce stage aura pour objectif de permettre à l'intéressé d'observer l'organisation et les procédures mises en place au sein du CTAC du SDIS64.

Ce stage se déroulera du 5 au 9 septembre 2016. Il ne donnera pas lieu à gratification.

Le SDIS de la Martinique continuera d'assurer, pendant toute la durée du stage d'observation, la protection sociale de son agent.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à l'accueil de monsieur Alexandre BOURMAUD en stage d'observation pour la période du 5 au 9 septembre 2016, avec le SDIS de La Martinique.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'accueil de monsieur Alexandre BOURMAUD en stage d'observation pour la période du 5 au 9 septembre 2016, avec le président du SDIS de La Martinique.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

Délibération n° 2016 / 199

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **13 septembre 2016**

GDEC

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS DE LA RÉUNION AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le SDIS de La Réunion relative à l'accueil en stage d'observation de monsieur Cédric BEAUFRERE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels. Ce stage aura pour objectif de permettre à l'intéressé d'observer l'organisation et les procédures mises en place au sein du SDIS64 dans le domaine de la gestion des risques.

Ce stage se déroulera du 5 au 9 septembre 2016. Il ne donnera pas lieu à gratification.

Le SDIS de la Réunion continuera d'assurer, pendant toute la durée du stage d'observation, la protection sociale de son agent.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/157 du 23 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à l'accueil de monsieur Cédric BEAUFRERE en stage d'observation pour la période du 5 au 9 septembre 2016, avec le SDIS de La Réunion.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'accueil de monsieur Cédric BEAUFRERE en stage d'observation pour la période du 5 au 9 septembre 2016, avec la présidente du SDIS de La Réunion.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 15/09/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/09/2016

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2016 - 2601

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 28 juin 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade de **commandant de sapeurs-pompiers professionnels** du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est complété, **au titre de l'année 2016**, dans l'ordre suivant :

n°2 – Arnaud CURUTCHET

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 28 JUIL. 2016

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Pierre MIRANDE

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources,
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle
à Monsieur le Président du Conseil d'administration – Direction départementale des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

GGDR-CUS- N° 2016.8664

ADDITIF à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle risques chimiques et biologiques

Arrêté n° 2016.4179 du 8 avril 2016

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arreté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

RCH 3 - Chefs de CMIC	
CNE DE BURON-BRUN Renaud	Pau

RCH 1 - Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance					
SCH	BULTHE Eric	Anglet	SAP	ETCHEBARNE Jérémy	Mourenx-Artix
SCH	CANDAU Jérome	Anglet	ADJ	PLANA Eric	Mourenx-Artix
SCH	DAUGA Christophe	Anglet	SAP	PUIGRENIER Yoann	Mourenx-Artix
SCH	BARBOSA Christophe	Pau	CPL	ROXO Axel	Mourenx-Artix
SCH	LASCOUMETTES Jean-Robert	Pau	SCH	THEOT Christina	Mourenx-Artix

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 AOUT 2016

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

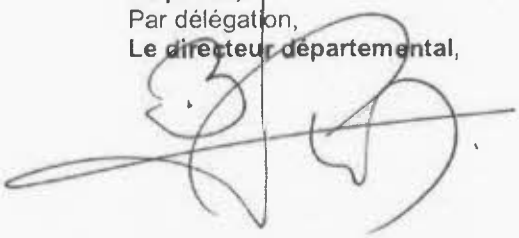

Colonel Michel BLANCKAERT

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

GGDR-SORM- CM/CV-2016. 9524

ADDITIF à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaine de commandement

Arrêté n°2016.3752 du 31 mars 2016

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;

VU l'instruction opérationnelle n°104 du 8 avril 2008 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaine de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur–pompier suivant :

OFFICIER CODIS	**CNE Olivier POUILLY**
CHEF DE GROUPE EST	
CHEF DE COLONNE EST	

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 SEP. 2016

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel Michel BLANCKAERT

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

A retourner

SJSA / LC n°2016/12 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n°2016/2493 du 19/07/2016 portant nomination de monsieur Laszlo TITLI, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY à compter du 15 juillet 2016 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2016/2494 du 19/07/2016 portant nomination de monsieur Gilles MOCHO, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY à compter du 15 juillet 2016.

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Laszlo TITLI, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laszlo TITLI, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Gilles MOCHO dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 04 AOUT 2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délégataire : Laszlo TITLI **Notifié à l'agent le** 28 Août 2016 Signature de l'agent	**Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Gilles MOCHO** **Notifié à l'agent le** 30 Août 2016 Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2016_12DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS donnée à M.Laszlo TITLI, chef du CIS de Saint-Etienne-de Baigorry
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20160804-2016_12DEL-AI
Date de transmission de l'acte	05/08/2016
Date de réception de l'accuse de réception	05/08/2016

SJSA / LC n°2016/13 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n°2016/2129 du 27/06/2016 portant nomination de monsieur François AINCIBURU, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS à compter du 23 juillet 2016 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2016/2130 du 27/06/2016 portant nomination de monsieur Joël GUICHANDUT, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS à compter du 23 juillet 2016.

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur François AINCIBURU, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PALAIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François AINCIBURU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Joël GUICHANDUT dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 04 AOUT 2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délégataire : François AINCIBURU	**Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Joël GUICHANDUT**
Notifié à l'agent le	**Notifié à l'agent le**
Signature de l'agent	Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2016_13DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS donnée à M.François AINCIBURU, chef du CIS de Saint-Palais
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20160804-2016_13DEL-AI
Date de transmission de l'acte	05/08/2016
Date de réception de l'accuse de réception	05/08/2016

SJSA / LC n°2016/14DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n°2006/1485 du 25/07/2006 portant nomination de monsieur Daniel LECARDONNEL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ à compter du 4 octobre 2006 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n° 2016/2128 du 27/06/2016 portant nomination de monsieur Jérémy DAGUERRE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ à compter du 1er juillet 2016.

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Daniel LECARDONNEL, chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel LECARDONNEL, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérémy DAGUERRE dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 04 AOUT 2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délégataire : Daniel LECARDONNEL **Notifié à l'agent le** Signature de l'agent	**Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Jérémy DAGUERRE** **Notifié à l'agent le** Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2016_14DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS donnée à M.Daniel LECARDONNEL, chef du CIS de Pontacq
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20160804-2016_14DEL-AI
Date de transmission de l'acte	05/08/2016
Date de réception de l'accuse de réception	05/08/2016

SJSA / LC n° 2016/150EL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 64 n°2016-237 du 29 juillet 2016 portant nomination de monsieur Olivier MANCINO, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS par intérim à compter du 1er août 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Olivier MANCINO, chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS par intérim, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours dont il a la responsabilité ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 18/08/2016

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délégataire : Olivier MANCINO
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	SDIS DE PAU
Numéro de l'acte	2016_15DEL
Nature de l'acte	AI - Arrêtés individuels
Classification de l'acte	5.5 - Delegation de signature
Objet de l'acte	Délégation de signature du PCASDIS donnée à M.Olivier MANCINO, chef du CIS de Cambo-les-Bains par intérim
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-286400023-20160818-2016_15DEL-AI
Date de transmission de l'acte	29/08/2016
Date de réception de l'accuse de réception	29/08/2016

Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**